ARRETE DU MAIRE

2023-362

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPTION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA SEANCE DE CINEMA AU PARC SCHREINER DANS LE CADRE DES « QUARTIERS D'ETE »

LE 18.08.2023

Le Maire de la Commune Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Considérant la demande du Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et Animations de la Ville, représenté par M. Abdelhamid NICHANE Tél. : 06.60.04.07.20 – Mail anichane@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 12 juin 2023, dans le cadre des Quartiers d'Eté une « Séance de Cinéma », dans le Parc Schreiner, situé rue Victor Schoelcher, le vendredi 18 août 2023, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la séance de Cinéma, dans le Parc Schreiner,

ARRETE

ARTICLE 1
Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installer la séance de cinéma, le vendredi 18 août 2023 de 14h00 à 00h00, dans le Parc Schreiner, situé, rue Victor Schoelcher.

ARTICLE 2
L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.

ARTICLE 3
La pré-signalisation et la signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 4
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

2023-362

ARRETE DE RESTICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPTION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA SEANCE DE CINEMA DANS LE PARC SCHREINER DANS LE CADRE DES « QUARTIERS D'ETE »

LE 18.08.2023

ARTICLE 5
L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et Animations, s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 6
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 du présent arrêté, et dont les dépends seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON